# SERMENT CIVIQUE

## DE M. L'ÉVÊQUE DU PUY,

SUIVI

## DES QUESTIONS PRÉALABLES

A RÉSOUDRE;

*Par MM. les Électeurs du Département de Rouen, avant l'élection d'un Évêque.*

---

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Chez Artaud, libraire, près le bureau du contre-seing.



# SERMENT CIVIQUE

## DE M. L'EVÊQUE DU PUY.

*Veiller avec soin sur les Fidèles du Diocèse qui m'est confié*, tel est, Messieurs, le premier objet du serment que vous me proposez de prêter.

Il y a seize ans, MM., que je l'ai prêté ce serment, aux pieds des autels, et sous les yeux du Dieu vivant. Lorsque dans les conseils profonds de sa miséricorde ou de sa justice, le *Pontife éternel de nos ames*, *Jesus-Christ*, m'envoya pour être votre pasteur (1), et me donna l'Eglise de ce Diocèse pour épouse, en recevant l'onction sainte et la plénitude du caractère sacerdotal, je fis le serment solemnel, de veiller sur le troupeau que notre commun Rédempteur confioit à mes soins.

Combien de fois je l'ai renouvellé depuis ce serment si redoutable, et cependant si cher à mon cœur ! Pénétré de la grandeur et de la sainteté de mon ministère, je n'ai jamais en-

(1) Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. *S. Luc.* 10, 3.

visagé sans effroi, le fardeau des engagemens et des obligations qu'il m'impose. Mais aujourd'hui, quand au milieu de tant de pièges et de dangers, de tant de désordres et de scandales qui déshonorent l'héritage de Jésus-Christ, je pense que je réponds devant Dieu du salut de tous les fidèles de ce diocèse comme du mien propre, et que le souverain juge, *au grand jour des manifestations*, me demandera compte de toutes les ames que j'aurai laissé perdre par ma faute, ah! Messieurs, mon sang se glace : placé entre le poids accablant de mes devoirs et la terrible difficulté de les remplir ; mon ame abattue et désolée seroit tentée de demander à Dieu, *d'éloigner de moi le calice* (1) de la sollicitude pastorale, ou le prier comme saint Paul, de *briser cette maison d'argile (c) et de boue*, qui m'enchaine à cette vie, où je ne vois désormais pour moi que des amertumes et des combats ; et peut-être sans consolation et sans fruit.

Cependant vous exigez de moi que je rénouvelle solennellement l'alliance que j'avois contractée avec mon Église, la foi que je lui avois

---

*(b) S. Luc.* 22, 42.
*(c) Ad Fil. I*, 23.

jurée, et le serment de veiller avec soin sur mon peuple. Ah! MESSIEURS, si dans les puissances de la terre, nous devons respecter les images de l'Être suprême, jamais ce caractère auguste se montrera-t-il d'une manière plus digne de sa céleste origine, que lorsque s'unissant à tout ce que la religion a de plus imposant et de plus sacré, il commande à ses Ministres le plus saint des devoirs, celui qui les embrasse tous!

Mais, MESSIEURS, mon caractère de premier Pasteur, me donne le droit et m'impose la loi de vous le dire : En devenant les témoins de cette prèmiere partie du serment que vous attendez de moi, vous prenez par-là même l'engagement d'être les garans et les appuis de la sainte liberté de mon ministère, et de vous servir de toute la puissance des Lois, pour écarter les obstacles qui pourroient rendre la vérité captive, et enchaîner l'exercice de nos devoirs. *Les Souverains et les Magistrats sont les Évêques du dehors, comme nous sommes les Évêques du dedans* (c). Lorsque les Césars ont arboré l'étendart de la Croix,

---

(c) *Fenelon.*

et que l'Église les a reçus dans son sein, ils se sont chargés de faire la garde autour de cette Cité sainte..... Vous êtes Chrétiens, Messieurs, et vous vous en glorifiez sans doute, comme du premier et du plus beau de vos titres, ainsi en prêtant cette première partie du serment, *de veiller avec soin sur le troupeau que l'Église m'a confié*, Dieu et l'Église attendent de vous le serment de m'aider et de me seconder de tous vos efforts, pour assurer le succès de ma vigilance et de mes soins.

La seconde partie du serment a pour objet *la fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.* C'est encore ici, Messieurs, un des devoirs que place au premier rang la religion sainte que nous professons, et dont j'ai l'honneur d'être le ministre. Le respect et la soumission inviolable aux Souverains ont toujours été regardés, dans le Christianisme, *comme la religion de la seconde Majesté* (d). *Quand même vos Maîtres seroient durs, dyscoles et fâcheux, vous devez obéir comme si vous obéis-*

---

(d) Religionem secundæ Majestatis. *Tertul.*

*siez à Dieu même* (*e*). C'est sous l'empire de Néron que saint Paul enjoint aux Fidèles, de prier pour les Puissances de la terre (*f*). C'est sous le règne de Tibère que Jesus-Christ, le grand Législateur des Chrétiens, donne aux Souverains de toutes les nations et de tous les siècles, un gage de l'éternelle fidélité de ses Disciples, dans le commandement qu'il leur fait de *rendre à César ce qui est à César* (*g*). Pendant trois siècles de persécutions la religion fit des milliers de Martyis, et jamais un rébelle. *Que faites-vous*, disoit Tertulien aux bourreaux? *vous arrachez aux Chrétiens, au nom de l'Empéreur, une ame qui n'est occupée qu'à adresser des vœux au Ciel pour sa prospérité et pour sa gloire* (*h*). Quel spectacle offrirent à l'univers et à tous les siècles, les Pontifes vénérables du saint Concile de Nicée; les cicatrices glorieuses dont ils étoient couverts, rendoient témoignage de leur inébranlable fermeté dans la foi, et de leur fidélité à toute épreuve aux Princes persécuteurs!

---

(*e*) *Saint Pierre, Epît.*
(*f*) 1 *ad Thim. c.* 2, 1,
(*g*) *Saint Marc*, 12, 17.
(*h*) Apologet. *Tertul.*

En mourant pour la religion, les Martyrs mouroient aussi pour l'autorité qui les immoloit. « N'est-ce pas combattre et mourir pour elle, « que d'en souffrir tout, jusqu'à la mort même, « sans murmurer? *Ce n'étoit point par foi-« blesse : qui sait mourir, n'est jamais foi-« ble* (*i*). »

Telle est, MESSIEURS, notre morale et notre foi sur la soumission, le respect et la fidélité à l'autorité légitime. Ainsi le serment que je fais, *d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi*, est moins un serment qu'une profession de foi.

La troisième partie du serment a pour objet *la Constitution décrétée par l'Assemblée Naiionale et sanctionnée par le Roi.*

Le même précepte de l'Évangile, qui nons ordonne *de rendre à César ce qui est à César*, nous prescrit aussi *de rendre à Dieu ce qui est à Dieu* (*k*). Quoique Jesus-Christ ait dit, que *son royaume n est pas de ce monde* (*l*), cependant puisqu'il est le Verbe éternel, que *toute puissance lui a eté donnée sur la terre*

---

(*i*) *Boss. Sermon sur l'Unité.*

(*k*) *Matth.* 22, 17.

(*l*) *Joan.* 18, 36.

*et dans les Cieux* (*m*), s'il parle *il faut l'écouter* (*n*), s'il commande, *il faut obéir*, et et si la volonté des Dieux de la terre est en opposition avec celle de l'homme Dieu, comme Chrétiens, comme Prêtres, comme Évêque, nous devons répondre comme saint Jean-Baptiste, *non licet* (*o*), il n'est pas permis, et avec les Apôtres, nous ne pouvons pas, *non possumus* (*p*). Il ne s'agit que de faire l application de cette morale que nous avons reçu de notre divin Maître.

Vous me proposez le serment de maintenir la Constitution, etc. La Constitution, de l'aveu même de l'Assemblée Nationale, n'est pas entiérement achevée; il y a un Décret qui ordonne la révision de la partie faite; elle n'est donc pas entièrement connue; j'aurois donc le droit de vons dire, que la Constitution paroît ne pouvoir être encore la matière d'un serment, puisque cet acte solennel de religion devant être fait avec *vérité, jugement et justice* pour être vrai, prudent et juste, il doit

(*m*) *Matth.* 28, 18.
(*n*) *Matth.* 9, 7.
(*o*) *Matth.* 14, 4.
(*p*) *Act. Apost.* 4.

être, avant tout, suffisamment connu : *vous ne prendrez point le nom de Dieu en vain ;* c'est le second precepte du Décalogue. Eh ! n'est-ce pas au moins s'exposer à le prendre en vain, ce nom adorable, que d'en faire le témoin, le garant et comme la caution d'un serment, dont on ne connoît pas et dont on ne peut-même connoître l'étendue ? Dieu seul, oui Dieu seul peut exiger de sa créature une obéissance soumise et aveugle, parce qu'il est la vérité, la sagesse et la justice par essence, et que seul auteur de la raison de sa créature, il ne peut ni la surprendre, ni l'égarer. Voilà ce que j'aurois le droit de vous dire comme Chrétien et comme Citoyen ; et ce langage de l'homme le plus digne de nos Législateurs et de leur ouvrage, puisque c'est le langage de la raison et de la liberté.

Mais sans oublier les droits et les devoirs de Citoyen, c'est sur-tout en Évêque que je dois répondre. C'est ici, Messieurs, que tout le fardeau du ministère épiscopal pèse à la fois sur mon ame allarmée. Si je ne prête pas cette troisième partie du serment telle que vous paroissez l'exiger de moi, si vous ne recevez pas les restrictions que je me sens obligé d'y mettre, quel sombre, quel

affreux avenir s'offre à mes regards !..... Je ne parle pas des amertumes, des privations et des épreuves de tout genre, auxquelles je dois m'attendre...... Je ns parle pas de *l'exil, de la faim, de la soif*, etc. *(q)* qui me menacent; je serois indigne du caratère sublime et sacré dont je suis revêtu, si de pareilles tribulations pouvoient ébranler ma fidélité à mes devoirs. Eh! *plut à Dieu, que je fusse seul anathême pour mon peuple (r).*

Mais puis-je envisager sans effroi les suites lamentables de mon refus, si vous exécutez, à la rigueur les ordres dont vous êtes chargés. Réduit peut-être à chercher mon salut dans la fuite, mon troupeau demeurera sans Pasteur; je le verrai ce troupeau qui m'est si cher, livré à des hommes sans mission, à des Pasteurs intrus et mercenaires.... Le bercail de l'homme Dieu envahi par des loups ravissans; l'Église désolée par le schisme; la robe de Jesus-Christ déchirée; des milliers d'ames rachetées par le sang de Jesus-Christ, sans Pasteurs, sans Sacremens, et peut-être bientôt sans temple et sans autels.

---

*(q) Ad. Rom.* 8, 35.
*(r) Epist. ad Rom. cap.* 9.

Vous le voyez, MESSIEURS, je ne me les suis pas dissimulées les suites affreuses de mon refus. Depuis long-temps elles sont présentes à mes yeux; depuis long-temps dieu, témoin de mes angoisses et de mes larmes, sait combien je désire et je m'occupe de concilier ce que je lui dois avec ce que je dois aux Puissances de la terre : mais plus j'y ai réfléchi, plus la voix impérieuse de ma conscience, qui m'ordonne de mettre des restrictions à cette partie du serment, est devenue irrésistible.

Mais, MESSIEURS, notre ministère n'est pas un *ministère de domination* (*s*); ainsi quand même vous n'exigeriez pas de moi les motifs de ma résistance au serment pur et simple qui m'est prescrit, je dois à mon ministère, je dois à l'instruction de mon peuple, au respect pour l'autorité et pour les Lois, de justifier mon refus. Je vous le dois à vous-mêmes, MESSIEURS, parce que votre caractère de dépositaires de la puissance publique, ne vous dispense pas de la soumission à votre premier Pasteur dans tout ce qui est du ressort de la

---

(*s*) Non dominamur fidei vestræ, rationabile obsequium fidei. *Chorinth.* 2. c. 1; 23.

religion et de l'Eglise. Quand Jesus-Christ disoit à ses Apôtres, et dans leur personne à tous les premiers Pasteurs : *Allez, enseignez les Nations* (*t*)...... *Celui qui vous écoute, m'écoute* (*u*).... *Quiconque n'écoute pas l'Eglise, doit être regardé comme un Payen et un Publicain* (*x*), cet homme Dieu ne prétendoit pas excepter les Puissances de la terre de sa législation toute divine, et de la mission de ceux à qui il la confioit. Ecoutez-donc, Messieurs, votre premier Pasteur; mais permettez-moi de vous le dire, et ne vous en offensez pas : Oubliez un instant les ordres dont l'exécution vous est confiée, pour ne vous rappeler que du titre et du caractère de Chrétiens et d'Enfans de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Il est de foi que Jesus-Christ n'a donné qu'à l'Eglise le pouvoir des clefs, c'est-à-dire de remettre les péchés; que ce pouvoir ne s'exerce qu'en vertu d'une juris-diction toute spirituelle; que cette jurisdiction ne s'obtient

---

(*t*) *Matth.* 28, 19.
(*u*) *Ibid.* 10, 16.
(*x*) *Matth.* 18, 17.

que par la mission canonique; que l'Église a seule le droit et le pouvoir de donner cette mission, de l'ôter, de l'étendre et de la restreindre; *que les Évêques ou autres Prêtres qui ne sont point envoyés par l'Église, et qui viennent d'ailleurs ne sont point Ministres légitimes de la parole de Dieu et des Sacremens (y).*

Or, la Constitution civile du Clergé qui émane d'une puissance purement politique, entreprend de priver plus de cinquante Évêques, et bientôt peut-être tous ceux de l'Église de France, de la jurisdiction et de la mission canonique qu'ils tenoient de l'Église, étend ou restreint la mission et la jurisdiction de tous ceux qui subsistent, éteint jusque dans sa source, la jurisdiction dont l'Église avoit investi les Chapitres depuis plusieurs siècles, et la place sur la tête d'un simple Vicaire de sa création; change, démembre et boulverse toutes les Métropoles, et parconséquent la jurisdiction de tous les Métropolitains; dépouille les souverains pontifes du droit que les Canons des Conciles et la pratique universelle de l'Église reconnoissent en eux d'insti-

---

*(y) Conc. Trid. Sess. 22, Can. 7.*

tuer et de confirmer les Évêques. La Constitution civile du Clergé envahit donc la puissance et la jurisdiction spirituelle que Jesus-Christ n'a donné qu'á son Église ; elle usurpe donc le pouvoir des clefs ; elles ne porte donc pas seulement la main à l'encensoir ; elle enlève des mains de l'Église, et se saisit de la puissance que celle-ci a reçu de son divin Auteur.

Il est de foi, que Jesus-Christ a donné à Saint Pierre, et dans sa personne à tous ses successeurs, une primauté non-seulement d'honneur et de surveillance, mais d'autorité et de jurisdiction dans toute l'Église ; qu'en vertu de cette puissance suprême, les souverains Pontifes peuvent donner des Pasteurs aux Églises, se réserver des dispenses, le jngement des causes majeures et l'absolution de certains crimes *(z)* ; par conséquent borner comme le fait la Constitution du Clergé, les rapports de l'Eglise de France avec l'Eglise de Rome, à l'unité de communion de foi, c'est méconnoître la primauté de jurisdiction toute divine du Pape, ou en anéantir l'exercice ; et par-là même précipiter toute l'Église de France dans le schisme.

---

*(z) Conc. Trid. Sess.* 24, *c.* 7 *et* 11.

Il est de foi, que les Évêques sont les vrais et les seuls successeurs des Apôtres; que l'Esprit saint *les a établis pour gouverner l'Église (aa)*; qu'ils ont une jurisdiction immédiate sur toutes les paroisses et tous les fidèles de leur Diocèse; qu'ils peuvent seuls donner l'institution canonique, et communiquer leur jurisdiction spirituelle à ceux qu'ils associent à leurs fonctions et à leur ministère. *La constitution civile du Clergé* ébranle la foi sur tous ces points, lorsqu'elle appelle au gouvernement général des Diocèses, des Vicaires qui ne sont pas du choix de l'Évêque, et qui n'ont d'autre mission que celle que les décrets leur donnent.... Lorsqu'elle prive les Évêques du droit si essentiel de choisir les Minisires chargés dans les séminaires de diriger et de former des élèves pour remplir les sublimes fonctions du sacerdoce; lorsqu'en établissant l'évêque, Pasteur immédiat de l'Église cathédrale, elle paroît méconnoître ou vouloir faire oublier qu'il l'est également de toutes les paroisses de son diocèse; lorsqu'enfin, en donnant aux Curés le droit de se choisir des Vi-

---

*(aa) Act.* 20, 28 *Conc. Trid. Sess.* 6 *et* 23.

caires

caires parmi les prêtres simplement admis dans le diocèse, elle abolit la nécessité de l'approbation reconnue par le concile de Trente *(bb)*.

Il est de foi, que les Évêques sont de droit divin supérieurs au Clergé de leur diocèse ; que la puissance dont Jésus-Chtist les a revêtus, ne leur est pas commune avec les Prêtres, et qu'ils ne peuvent dépendre d'eux dans l'exercice de leurs jurisdiction épiscopale *(cc)*. Par conséquent les décrets qui créent un Conseil de prêtres, sans les *Délbérations* duquel l'Évêque ne peut exercer *aucun acte de jurisdiction*, enchaînent la puissance spirituelle des évêques, la subordonnent et l'assujetissent aux simples prêtres, et tendent par-là même à renouveller les hérésies du Richérisme et du Presbytérianisme, que l'Église a frappé de ses anathêmes.

Il est de foi que l'eglise a reçu de Jesus-Christ le droit de faiae des lois de discipline ; qu'il n'appartient qu'à elle de connoître et de rétablir *son esprit et ses régles primitives*, parce qu'elle est seule infaillible sur l'esprit et la lettre de la tradition des écrits des pères et des canons qui les renferment... La constitution ci-

*(bb) Conc. Trid. Sess. 23, c.* 1 *et* 15 *Sess. de Pœnit. c.* 7.
*(cc) Conc. Trid. Sess.* 22, *6.*

vle du clergé ne peut donc rétablir cequ'elle appelle l'ancienne discipline ; créer une forme d'élection que l'Eglise ne connut jamais, et à laquelle on admet jusqnes aux non-Catholiques, ... donner un nouveau Sénat aux Evéques, .... supprimer la continuité de la prière publique, aussi universelle et prequ'aussi ancienne que l'Eglise, .... proscrire les vœux solennels de religion, approuvés et reçus dans l'Eglise catholique depuis plus de quatorze siecles, en autoriser l'infraction, et en rendre l'accomplissement impossible. La constitution peut-elle se permettre de pareilles entreprises, sans méconnoître et sans détruire jusques dans ses fondemens, le droit divin dont l'Eglise a constamment joui, de rédiger, de conserver, ou de réformer le Code sacré de sa discipline?

Tel est, Messieurs, le tableau des principales atteintes que la Constitution civile du Clergé porte à la foi, à la discipline, et à cette Constitution toute céleste, sur laquelle Jésus-Christ a fondé l'édifice éternel de son Eglise.

Ce tableau peut-il être nouveau pour vous? N'est-il pas l'extrait fidèle des réclamations que les Evéques députés firent entendre, au sein même de l'Asemblée Nationale, au mo-

ment où cette Constitution parut?..... de toutes les Instructions et Lettres pastorales, dont la France retentit de toutes parts depuis six mois, et de cet ouvrage immortel des mêmes Evêques députés, qui, par l'adoption qu'en ont fait tous les autres Pontifes du Royaume, est devenu un jugement dogmatique de l'Eglise Gallicane.

Eh! quel témoignage plus consolant, plus glorieux pour la religion, et plus imposant pour les fidèles, que le concert presqu'unanime de cette Eglise, dont l'origine se perd et se confond dans celle du Christianisme : de cette Eglise qu'un grand Pape appeloit il y a plus de neuf cents ans, *une colonne inébranlable* (*dd*) contre laquelle toutes les hérésies viendroient se briser; de cette Eglise dont la foi, *toujours vierge*, (*ee*) n'a rien perdu de sa pureté primitive depuis plus de seize siècles, et qui se montre aujourd'hui toujours si digne d'elle-même?

Si vous croyez comme tous les Catéchismes l'enseignent, comme nous l'avons tous appris dès notre enfance, et comme nous som-

(*dd*) *Anast.* 2, *Epist.* 2.
(*ee*) *Boss. Serm. sur l'Unité.*

mes obligés de le croire. *que l'Eglise est l'assemblée des fidèles, gouvernée par notre saint Père le Pape et par les Évêques,* puisque le Corps des Évêques de France a parlé, puisqu'il a consulté le Vicaire de Jesus-Christ sur la terre, puisqu'il a mis son jugement aux pieds de cette Chaire éternelle, à laquelle *il faut que toutes les Eglises recourent et se rallient* (*ff*). Catholiques comme vous l'êtes, que devez-vous faire? Respecter le jugement dogmatique de vos premiers Pasteurs, vous y soumettre provisoirement, et attendre avec une docilité religieuse, le jugement de Rome: de cette Eglise *mère et maîtresse de toutes les Eglises du monde, hors de laquelle il n'y a point de salut.*

L'Eglise de France se voit déshéritée de ses possessions antiques et sacrées, l'Eglise de France se tait. La postérité étonnée admirera éternellement cette résignation, sur-humaine, qui n'a opposé que le silence de l'abnégation, et du dévouement à la spoliation la plus inouie.

La Constitution toute céleste de l'Eglise est attaquée; à l'instant le Corps épiscopal s'é-

---

(*ff*) *Saint Irenée, Adv. hæret. l. 3. c. 5.*

branle; l'arche sainte est menacée; les chefes des lévites volent à son secours; il ne s'agit plus d'intérêt temporel ni personnel; c'est la cause de Jesus-Christ, la cause de la foi et de la discipline; c'est la cause du salut éternel des fidèles qu'il faut défendre; tous les Évêques élèvent la voix; ils appelent le successeur de Pierre au secours du vaisseau agité de lE'glise, et tous redoublent leurs saints efforts, pour conjurer la tempête qui menace de l'engloutir. Eh! quels efforts? L'Eglise de France, l'Eglise entière oubliera-t-elle jamais la séance du 4 Janvier?

C'es par cette conduite, que l'Eglise de Jesus-Christ se soutient depuis 18 siècles; c'est par cette marche que son divin fondateur lui a tracée, qu'elle a vaincu et détruit toutes les hérésies; c'est en y demeurant toujours fidèle, qu'elle triomphera *des efforts de l'Enfer jusqu'à la consommation des siècles.*

Les ennemis de Jesus-Christ et de sa religion sainte, oseroient-ils blâmer dans les Evêques du dix-huitiéme siecle, une conduite qui fut celle des Évêques de tous les temps? oseroient-ils calomnier leur réunion et leur résistance en lui imprimant les traits aussi ininjustes qu'odieux de sédition et de révolte?...

Jesus-Christ notre divin maître fut traité de *séducteur et de perturbateur du repos public.* (gg) Quel est le Chrétien, quel est l'Evêque qui pourroit rougir, qui ne s'honoreroit même d'un pareil outrage, dès qu'il ne le devra qu'au refus de trahir la cause de l'Evangile et sa conscience ? . . . Et s'il suffit de résister à l'erreur pour être traité de séditieux, effaçons donc tous les droits, et jusqu'au nom même de l'Être suprême, du code du genre humain ; parce que les hommes de Dieu et les défenseurs de sa gloire, auront toujours à combattre *l'impie qui a dit, il n'est point Dieu...* (hh) L'Univers devoit donc rester éternellement enseveli dans les ténèbres de l'idolâtrie, puisqu'elle étoit protégée par les Dieux de la terre . . . La prédication de l'Evangile, étoit donc un attentat, puisque le sang des Martyrs en étoit la semence ; et le Christianisme n'auroit donc cessé d'être un crime que lorsque la croix fut arborée sur le Capitole.

Je conclus donc, et je déclare, qu'en jurant *d'être soumis à la Constitution décrétée par*

---

(gg) *S. Luc.* 23. *S. Joan.* 7. *Matth.* 27.
(hh) *Psalm.* 52, 1.

*l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi, j'en excepte formellement tous ce qui seroit contraire à la loi de Dieu, et tout ce qui porteroit atteinte à la foi, à la discipline universelle et à l'autorité spirituelle qu'elle a reçu de Jesus-Christ.*

Je vous ai dit la vérité, MESSIEURS, je vous l'ai dite *avec respect, mais j'ai dû vous la dire avec tout le zèle et toute la liberté que vous deviez attendre d'un Évêque. (ii)* Me taire dans un moment d'où dépend peut-être le salut de tout mon peuple et le mien, eût été une prévarication et un scandale.... « Ce n'est point une Doctrine fausse ni nouvelle que nous avons prêchée ; choisis et destinés pour annoncer l'Évangile, nous n'avons point cherché à plaire aux créatures ; mais au Dieu qui sonde les cœurs et qui nous jugera tous *(kk).* »

Mais ô profondeur des jugemens de Dieu ! le plus saint de mes devoirs va peut être devenir pour votre premier Pasteur, une source intarissable de douleurs et de larmes. En obéissant à la voix de Dieu, de l'Eglise et de ma

---

*(ii) Amb. de Bazil. non trad.*

*(bb)* 1 *Thess.* 2.

conscience, j'aurai peut-être creusé l'abîme qui doit me séparer de mon peuple, je n'aurai peut-être fait briller à ses yeux tout l'éclat du flambeau de la foi, que pour voir hâter le moment où il sera arraché de mes mains; encore quelques jours et ma seule consolation sera peut-être de pleurer comme Rachel, sur des enfans que j'appellerai en vain de ce nom qui me fut toujours si cher.... Mon peuple, mon cher peuple! car vous le serez toujours, jusqu'à ce que l'Eglise notre mère commune, ait rompu les nœuds sacrés qui nous unissent en Jesus-Christ.... Quelles que puissent être les suites du pénible, mais rigoureux devoir que je viens de remplir, j'en atteste le Dieu de nos pères; « présent ou absent, mon esprit restera toujours au milieu de vous... *(ll)* » Assis sur des bords étrangers, loin de cette nouvelle Patrie, ou le Ciel m'avoit appelé, que mon cœur avoit adopté et à laquelle j'avois voué une fidélité que rien n'avoit pu ni séduire, ni ébranler; « je pleurerai au souvenir de Sion « et de mon épouse chérie.... Temple antique et vénérable, autrefois le témoin *de mes joies, (mm)*

---

*(ll) Ad Coloss.* 1, 5.

dépositaire aujourd'hui de ma douleur, que « ma langue s'attache à mon palais avant que je vous oublie. »

Ministres vertueux et fidèles conseillers de mes sollicitudes pastorales, et vous coopérateurs infatigables de l'œuvre de Jesus-Christ, si je ne puis plus diriger et partager vos travaux, je m'y associerai par mes vœux et mes prieres; chastes épouses de J.C., Vierges chrétiennes, si je ne puis me consoler avec vous de tant d'épreuves qui nous sont communes, je m'animerai au moins à la constance et à la fidélité par l'exemple de la vôtre... Pauvres de Jesus-Christ, en m'attendrissant sur votre sort, il ne me restera donc que la triste ressource de me regarder comme innocent devant Dieu, de vos soupirs et de vos besoins... Quelle désolante perspective!.... Daigne le Dieu si fecond en moyens, et si riche en miséricordes, écarter loin de moi, le calice de tant d'amertumes! « Que la charité de Jesus-« Christ habite au milieu de nous » (*nn*), et

---

(*nn*) 1 *Chor.* 16, 24.

bientôt la paix de l'Eglise ramenera le bonheur de tous.

De notre Séminaire du Puy, le 13 janvier.

MARIE-JOSEPH, *Évêque du Puy.*

Nous nous en rapportons au zèle et à la sagesse de nos dignes coopérateurs, pour donner à cet écrit, la publicité qu'ils jugeront convenable.

*Questions préalables à résoudre par MM. les Électeurs du Département de Rouen, avant l'élection d'un Évêque.*

PREMIERE QUESTION.

Le siége de Rouen est-il vacant? un décret de la puissance civile auroit donc seul opéré cette vacance. En êtes-vous intimement persuadés? Si le roi, lorsqu'il réunissoit en lui l'exercice de toute la puissance civile, vous avoit dit il y a deux ans : Elisez-vous un Archevêque, de ma pleine puissance et autorité je destitue le vôtre; auriez-vous cru pouvoir obéir? Qu'eussiez-vous vu dans cet ordre, qu'un acte de tyrannie ou de délire?

Donc 1°. tandis que M. l'Archevêque de Rouen vit; et ne s'est point démis, le siége archiépiscopal de Rouen n'est pas vacant.

SECONDE QUESTION.

Etes-vous investis du droit d'élire un évêque, même le siége vacant? D'où tiendrez-vous ce droit? de l'Assemblée Nationale? pour qu'elle ait pu le conférer, elle-même de qui l'avoit-elle? de vous? vous ne l'avez donc pas d'elle... de vous? Mais il n'y a nulle trace de ce pou-

voir parmi ceux que vous lui avez confiés: Elle ne le tient donc pas de vous : d'ailleurs si elle l'a reçu de vous, comment le tenez-vous d'elle? direz-vous qu'elle l'a d'elle même? mais quel pouvoir auroit d'elle-même une Assemblée qui sans vous n'a pas même d'existence ?

Prétendrez-vous que l'Eglise vous ait conféré ce droit? Elle l'a pu sans doute: mais l'a-t'elle fait? elle admit autrefois les élections? Autrefois : donc sa discipline a changé sur ce point. Qui a le droit de la remettre en vigueur? évidemment elle seule. Attendez donc qu'elle l'ait fait. Le temps en reviendra, et n'est pas même éloigné? Je le veux : mais il n'est pas venu. Votre pouvoir existera demain; vous élisez aujourd'hui. L'église doit elle-même souhaiter le retour des élections? soit; mais avec des conditions prises de sa sagesse, et qui rétabliroient à cet égard un ordre de choses très-éloigné de celui qu'on veut introduire.

Donc 2°. vous n'avez aucun droit d'élire votre évêque même le siége vacant.

TROISIEME QUESTION.

Quand vous seriez légitimement investi du

droit d'élire votre Évêque, avez-vous les qualités indispensablement nécessaires pour y procéder? D'abord êtez-vous tous chrétiens et catholique? le suffrage d'un seul homme étranger à la foi que vous professez annulleroit l'élection; l'élection d'un évêque attribuée aux seuls électeurs de département? la capacité d'élire un député à l'assemblée nationale ou les membres qui doivent composer les administrateurs d'un département, suppose-t-elle donc les lumières, la prudence, le courage, l'amour de la religion nécessaires pour bien choisir un évêque? Prendre sur soi l'emploi des premiers fidèles! qu'on nous rende donc leur foi et leurs mœurs! encore étoient-ils toujours dirigés dans leurs assemblées par le presbytère qui y assistoit, et par les évêques qui y présidoient! ils étoient l'ame de l'élection. Vous les excluez!

Donc 3°. quand vous seriez investis du droit d'élire votre évêque, il seroit téméraire à une assemblée purement laïque de l'exercer.

QUATRIEME QUESTION.

Qu'allez-vous donc faire en élisant un évêque? bien des crimes en un seul. 1°. Faire un

intrus ; car il le sera malgré la majorité, malgré l'unanimité de vos suffrages, malgré sa consécration, malgré l'institution apparente qu'il recevra, si l'on peut supposer qu'un évêque, même dyscole, osât encourir les peines canoniques qui l'attendroient pour le frapper de toute leur sévérité, avec l'intrus son ouvrage, ses fauteurs, adhérens, etc. 2°. Sur le siége d'un Évêque ériger un intrus ? un homme dont l'autorité est radicalement abusive ; dont les pouvoirs sont nuls, l'existence même schismatique ; qu'aucun pasteur ne peut reconnoître, qu'aucun fidèle ne peut écouter, avec lequel nul disciple de Jésus-Christ ne peut communiquer ! Placer à la tete d'un peuple immense un évêque intrus ! mais qui appaisera l'incendie que vous allez allumer ? Plus de la moitié de ce peuple est encore attaché aux vrais principes. Calculez les troubles prochains par ceux que de pareils actes ont exités ailleurs. Prévoyez-en l'étendue, les progrès, les terribles suites, et pour vous-mêmes, Messieurs, les regrets amers, l'inexprimable confusion, l'horrible existence que vous vous préparez au milieu des larmes, et peut-être de ruines de votre sainte religon.

donc, 4°. vous frémiriez d'exercer ce fatal pouvoir.

CINQUIEME QUESTION.

Que faire donc dans ce moment décisif? La seule chose que vous ayez droit de faire, ce que vous etes rigoureusement obligés de faire, tous et chacun sans exception; reconnoitre pour Evêque celui qui l'est sans vous, et le sera constamment malgré tout acte contraire; le reconnoître; vous n'entendrez par-là, ni l'élire, ni le réélire, mais le proclamer de nouveau; non par choix, mais par devoir; non par préférence; mais par conscience; non comme électeurs, mais comme chrétiens; non par voix de suffrage, mais par une invariable profession d'obéissance à votre légitime Pasteur.

Et quel Pasteur encore! Que ne sent pas pour lui chacun d'entre vous? A quel âge!.... Tenter d'arracher de cette tête vénérable!....

Donc 5°. nulle réponse à qui demanderoit encore, *que faire à présent?*

DERNIERE QUESTION.

Si vous persistez à vouloir élire; qui élirez-vous? Réponse courte, mais certaine. Elire,

c'est choisir librement: vous n'élirez donc pas. On aura élu pour vous ; et celui que votre conscience vous auroit indiqué, nommé, celui là infailliblement n'aura point votre voix. Qui ne connoît pas le jeu des élections? On vous séduira, on vous gagnera, on vous ménera, et sans montrer la force, on vous forcera. Instrumens passifs du choix qu'auront fait pour vous vos maîtres actuels, jadis vos chargés de pouvoirs, vos suffrages apparens ne feront que proclamer celui qu'ils auront adopté, quelqu'indigne qu'il puisse être; et le premier essai que vous aurez fait du retour aux élections populaires justifiera la conduite de l'Eglise, qui les a, depuis si long-temps et si justement supprimées.

---